

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Eau Potable s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN le 16/06/2026.

Présents : M. PEUTOT Christian, President, Mmes : GORNES Laure, MARCANDELLA Iris, MESSIAS Marinette, LISSA Daniël, MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DESSIENNE Simon, DOS SANTOS David, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, COFRECES Segundo, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LAJARRIGES Christian, RATIER François, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, JAIRE Eric, CARBONE Carlo, JOUSSAIN Gaetan

Excusés : Mr Maxime LABELLE procuration CARBONE Carlo

Absents : Mrs COURTOIS Pascal, LANDAIS Bruno, ORIGNE Thierry, DOUANNE Bruno,

Invité(s) : Mme : BOISSY Véronique; Mrs GIAMINARDI Bernard, KOTTELAT MATHIEU, PITREY Gino, , BEUGNIER Gary, MARION Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marinette MESSIAS

EA2026_008 – APPROBATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS DES VOLETS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE LA STRATEGIE EAU DU SMEAPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obligations légales renforcées ;

Vu la délibération EA2025_060 sur la stratégie en matière de gestion de l'eau potable,

Le Président a rappelé que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant :

- Les enjeux majeurs liés au changement climatique, à la disponibilité de la ressource et à l'augmentation des usages,
- L'objectif national fixé dans le Plan Eau du 30 mars 2023 d'une **réduction de 10 % des prélèvements** tous usages confondus et de **14 % pour l'eau potable** à l'horizon **2030**, avec comme année de référence **2019**,
- Les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment l'obligation d'engagement dans une **démarche de sobriété** et une démarche de

protection de la qualité de la ressource formalisée par **délibération**, puis traduite dans une stratégie documentée,

Considérant la délibération portant sur l'engagement d'une stratégie protection de la ressource signée par le SMEAPN le 25 novembre 2025;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2224-7-1, et son obligation de réaliser un Schéma d'alimentation en eau potable (SDAEP) avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées,

Considérant le Code de la Santé Publique, Article R1321-22-1, et l'Arrêté du 3 janvier 2023, Article 6, et son obligation de réaliser un Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la ressource avant juillet 2027, et pour la production et la distribution avant janvier 2029.

En annexe de cette délibération, le dossier de la stratégie de protection de la ressource du SMEAPN, volets qualitatifs et quantitatifs

Le Conseil Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Approuve le programme d'action de la stratégie Eau, volet quantitatif pour la sobriété

Le SMEAPN a réalisé un programme d'action pour la stratégie de Sobriété en Eau structurée selon les recommandations de l'Agence de l'Eau, visant à atteindre, à l'horizon 2030, une **réduction des prélèvements de 14 %** par rapport à 2019.

Cette stratégie vise à la réduction de 318 424 m³ d'eau prélevée à horizon 2030, conformément aux indicateurs de références de 2019 comptabilisés à 2 274 458 m³.

Cette stratégie s'appuie sur un état des lieux et un programme d'actions qui sont joints en annexe de cette délibération.

Article 2 – Approuve le programme d'action de la stratégie Eau, volet qualitatif pour la protection de la ressource en eau.

Le SMEAPN s'engage également, dans l'élaboration d'une **Stratégie de Protection de la Ressource** :

Cette stratégie s'appuie sur un état des lieux et un programme d'actions qui sont joints en annexe de cette délibération.

Article 3 – Calendrier prévisionnel et pilotage

Le SMEAPN fixe les échéances suivantes :

- **2nd trimestre 2026**, le Plan de Sobriété et de la Stratégie de Protection sont initié,
 - Déploiement de la télérelève
 - SDAEP en cours
 - DUP des captages d'Auxy, Villetard et Burcy-Fromont-Rumont en cours
 - Réhabilitation du captage de Grez-sur-Loing finalisée
 - Comblement du captage de Châtenoy finalisé

- **Dès 2026** : mise en œuvre progressive des actions,
- **À horizon 2030** : atteinte des objectifs définis dans les plans.

Article 4 – Moyens humains et financiers

Le Conseil autorise le Président à :

- Signer tout document nécessaire à la conduite de cette démarche,
- Mobiliser les services internes et les communes membres,
- Inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration de ces stratégies dans le budget 2026,
- Rechercher les cofinancements auprès de l'AESN et autres partenaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 22 Juin 2026



Secrétaire de séance
Mme Marinette MESSIAS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

